


Informations de base	
<b>2023/0404(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Créer un réservoir européen de talents  <b>Subject</b> 4.15 Politique de l'emploi, lutte contre le chômage 7.10.08 Politique d'immigration	

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	AL-SAHLANI Abir (Renew)	30/09/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive DÜPONT Lena (EPP) MORENO SÁNCHEZ Javier (S&D) VANDENDRIESSCHE Tom (PfE) KANKO Assita (ECR) STROLENBERG Anna (Greens/EFA) BARRENA ARZA Fernando (The Left)	
	<b>Commission au fond précédente</b>	<b>Rapporteur(e) précédent(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	AL-SAHLANI Abir (Renew)	22/01/2024
	<b>Commission pour avis</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>DEVE</b> Développement	TOBÉ Tomas (EPP)	04/12/2024
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	VIND Marianne (S&D)	21/11/2024
	<b>CULT</b> Culture et éducation	RIEHL Nela (Greens/EFA)	03/12/2024

	<b>Commission pour avis précédente</b>	<b>Rapporteur(e) pour avis précédent(e)</b>
	<b>DEVE</b> Développement	TOBÉ Tomas (EPP)
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales (Commission associée)	VIND Marianne (S&D)
	<b>CULT</b> Culture et éducation	ALBUQUERQUE João (S&D)
Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>
	Migration et affaires intérieures	JOHANSSON Ylva






Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
15/11/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0716 	Résumé
08/02/2024	Annnonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
08/02/2024	Annnonce en plénière de la saisine des commissions associées		
13/11/2024	Reprise des questions en instance de la législature précédente		
19/03/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
19/03/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
26/03/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0045/2025	Résumé
31/03/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
03/04/2025	Résultat du vote au parlement		
03/04/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72 - vote)		
03/12/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	GEDA/A/(2025)005762	
10/03/2026	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0058/2026	Résumé

10/03/2026	Résultat du vote au parlement		
30/03/2026	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
29/04/2026	Signature de l'acte final		
12/05/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0404(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 57_o Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 079-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/00268

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE758.802</a>	06/02/2024	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CULT</span>	<a href="#">PE758.197</a>	08/04/2024	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE758.160</a>	11/04/2024	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE766.973</a>	20/12/2024	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE768.050</a>	28/01/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE768.051</a>	28/01/2025	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE768.053</a>	28/01/2025	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">DEVE</span>	<a href="#">PE766.857</a>	10/02/2025	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">CULT</span>	<a href="#">PE767.980</a>	19/02/2025	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">EMPL</span>	<a href="#">PE766.602</a>	20/02/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A10-0045/2025</a>	26/03/2025	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T10-0058/2026</a>	10/03/2026	<a href="#">Résumé</a>
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		<a href="#">GEDA/A/(2025)005762</a>	28/11/2025	
Projet d'acte final		<a href="#">00062/2025/LEX</a>	22/04/2026	

**Commission Européenne**

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2023)0716 	15/11/2023	<a href="#">Résumé</a>
Document annexé à la procédure	SEC(2023)0716 	16/11/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0716 	16/11/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0717 	16/11/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0718 	16/11/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)05-05	05/05/2026	

**Parlements nationaux**

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_CHAMBER	COM(2023)0716	09/02/2024	
Contribution	EL_PARLIAMENT	COM(2023)0716	07/03/2024	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0716	04/04/2024	
Contribution	IT_SENATE	COM(2023)0716	23/05/2024	

**Autres Institutions et organes**

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0050/2024	24/04/2024	

**Informations complémentaires**

Source	Document	Date
Service de recherche du PE	Briefing	02/07/2024
Commission européenne	EUR-Lex	

**Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur****Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions**

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
VIND Marianne	Rapporteur(e) pour avis	EMPL	27/11/2025	EUROPEAN FEDERATION OF BUILDING AND WOODWORKERS EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
VIND Marianne	Rapporteur(e) pour avis	EMPL	06/11/2025	Fagligt Fælles Forbund
VIND Marianne	Rapporteur(e) pour avis	EMPL	24/10/2025	Fagligt Fælles Forbund
VIND Marianne	Rapporteur(e) pour avis	EMPL	20/05/2025	European Transport Workers' Federation Fagligt Fælles Forbund
PETROV Hristo	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	05/03/2025	Ceemet
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	19/02/2025	Vereniging VNO-NCW
MORENO SÁNCHEZ Javier	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	18/02/2025	Diageo
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	18/02/2025	Stichting Mondiaal FNV
MORENO SÁNCHEZ Javier	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	03/02/2025	CEEMET
MORENO SÁNCHEZ Javier	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	31/01/2025	ISACA
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	17/01/2025	UNHCR
MORENO SÁNCHEZ Javier	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	17/01/2025	ETUC
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	16/01/2025	ETUC
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	16/01/2025	Dreman company, HANZEL - Opolskie Centrum Rozwoju Gospodarki
RIEHL Nela	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	16/01/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	13/01/2025	ODI Europe
PETROV Hristo	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	17/12/2024	United Federation of Workers in Denmark (3F)
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	12/12/2024	SME United
PETROV Hristo	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	11/12/2024	BUSINESSEUROPE
PETROV Hristo	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	03/12/2024	Българска стопанска камара - съюз на българския бизнес
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	02/12/2024	Digital Europe Workaday
MORENO SÁNCHEZ Javier	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	21/11/2024	German Federal Employment Agency
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	12/11/2024	Migration Policy Centre
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	06/11/2024	World Employment Confederation-Europe
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	17/10/2024	European Trade Union Institute
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	16/10/2024	Migration Policy Institute Europe

STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	14/10/2024	International Centre for Migration Policy Development
STROLENBERG Anna	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	14/10/2024	OECD
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	06/03/2024	OECD
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	22/02/2024	SMEUnited
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	21/02/2024	North Sweden European Office
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	21/02/2024	OECD International Labour Organisation International Organisation for Migration European Commission
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	15/02/2024	European Disability Forum
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	14/02/2024	industriAll European Trade Union
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	14/02/2024	Confederation of Swedish Enterprise
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	14/02/2024	Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände e. V.
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	13/02/2024	European Transport Workers' Federation
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	12/02/2024	Confederation of Danish Employers
ALBUQUERQUE João	Rapporteur(e) fictif/fictive	CULT	12/02/2024	European Council on Refugees and Exiles
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	09/02/2024	Bundesvereinigung der Deutschen Arbeitgeberverbände e. V.
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	09/02/2024	Danish Trade Union Confederation EU Office
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	08/02/2024	Picum
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	08/02/2024	International Labour Organization
RUOHONEN-LERNER Pirkko	Rapporteur(e) fictif/fictive pour avis	EMPL	08/02/2024	Suomen pysyvä edustusto Euroopan unionissa
DÜPONT Lena	Rapporteur(e) fictif/fictive	LIBE	07/02/2024	IHK Hannover
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	02/02/2024	Fagligt Fælles Forbund
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	01/02/2024	Confederation of Swedish Enterprise
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	01/02/2024	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	01/02/2024	Federatie Nederlandse Vakbeweging
VIND Marianne	Rapporteur(e)	EMPL	01/02/2024	Deutscher Gewerkschaftsbund
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	30/01/2024	The Swedish Trade Union Confederation
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	30/01/2024	The Adecco Group
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	29/01/2024	International Labour Organisation
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	25/01/2024	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	24/01/2024	BUSINESSEUROPE

AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	24/01/2024	Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants (PICUM)
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	24/01/2024	EU Commission DG HOME DG EMPL
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	23/01/2024	HOTREC, Hotels, Restaurants & Cafés in Europe
AL-SAHLANI Abir	Rapporteur(e)	LIBE	22/01/2024	European Network of Migrant Women

## Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
CEULEMANS Estelle	19/03/2025	EFFAT
CEULEMANS Estelle	04/03/2025	World Employment Confederation-Europe
CEULEMANS Estelle	03/03/2025	BUSINESSEUROPE
DANIELSSON Johan	24/01/2025	The Swedish Trade Union Confederation
OETJEN Jan-Christoph	17/01/2025	Deutsche Industrie- und Handelskammer
CUNHA Paulo	14/01/2025	HOTREC, Hotels, Restaurants & Cafés in Europe
INCIR Evin	27/11/2024	Tjänstemännens Centralorganisation

Acte final
Règlement 2026/1047 JO OJ L 12.05.2026

## Créer un réservoir européen de talents

2023/0404(COD) - 10/03/2026 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 414 voix pour, 182 contre et 21 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'un réservoir européen de talents.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture en modifiant la proposition de la Commission comme suit.

### Objectif

Il est précisé que le règlement porte création d'un **réservoir de talents de l'UE**, à la disposition de l'ensemble des États membres, afin de:

- faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers résidant en dehors de l'Union et disposant des compétences et du niveau de qualification nécessaires pour occuper des professions en pénurie dans l'Union;
- promouvoir des normes de recrutement équitables;
- renforcer la capacité de l'Union à attirer des talents provenant de l'extérieur de l'Union.

Le règlement fixe des règles concernant la facilitation du recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers ayant bénéficié d'un appui spécifique dans le cadre d'un **partenariat pour les talents**, d'un **accord bilatéral** ou d'un **cadre national** en matière de développement et de validation des compétences dans un pays tiers, ainsi que la protection des droits des demandeurs d'emploi, des employeurs participants et des autres entités participantes aux fins du règlement.

### Participation et retrait des États membres

Tout État membre pourra, à tout moment, décider de participer au réservoir de talents de l'UE. Il devra notifier son intention au secrétariat au plus tard **neuf mois** avant la date à partir de laquelle il a l'intention de participer et indiquer les types d'entités autorisées à mettre des offres d'emploi à disposition sur la **plateforme informatique** du réservoir de talents de l'UE créée par le règlement. Un État membre participant pourra également se retirer du réservoir de talents de l'UE.

### **Structure**

Le réservoir de talents de l'UE se compose i) du secrétariat; ii) du groupe de pilotage et iii) des points de contact nationaux.

Le **groupe de pilotage** sera composé de i) deux représentants de chaque État membre participant, dont un expert dans le domaine de l'emploi et un expert dans le domaine de l'immigration; ii) deux représentants de la Commission; iii) six représentants des organisations de partenaires sociaux interprofessionnelles au niveau de l'Union, avec une représentation égale des syndicats et des organisations d'employeurs. Un expert du Parlement européen pourra être invité à assister aux réunions du groupe de pilotage, de même que des représentants de pays tiers participant à des partenariats pour les talents, à des accords bilatéraux ou à des cadres nationaux en matière de développement et de validation des compétences dans un pays tiers.

Chaque État membre participant devra désigner un **point de contact national**, composé d'experts en emploi et immigration provenant des autorités nationales compétentes. Le point de contact national sera chargé, entre autres:

- de faciliter le fonctionnement de la plateforme informatique au niveau national;
- de mettre les offres d'emploi à disposition sur la plateforme informatique par l'intermédiaire du canal coordonné unique;
- de supprimer de la plateforme informatique les offres d'emploi et les profils de demandeurs d'emploi inscrits issus de pays tiers à la suite de la transmission des informations pertinentes par les autorités nationales compétentes;
- de tenir des registres des employeurs qui ont été exclus de manière permanente du réservoir de talents de l'UE ou dont l'accès au réservoir de talents a été refusé ou suspendu;
- de vérifier ces registres avant de publier une offre d'emploi et de refuser l'accès aux employeurs sur la base d'informations relatives à des infractions aux dispositions de droit et aux pratiques de l'Union ou nationales pertinentes qui ont été constatées.

### **Inscription et accès des demandeurs d'emploi issus de pays tiers**

Les demandeurs d'emploi issus de pays tiers pourront créer leur **profil** à l'aide de l'outil de création de profils Europass afin de s'inscrire sur la plateforme informatique. Les profils des demandeurs d'emploi dont la déclaration est **faus**se seront supprimés de la plateforme informatique à la suite de la transmission des informations pertinentes par les autorités nationales compétentes. Les profils devront être visibles par les employeurs participants et les autres entités participantes.

Les demandeurs d'emploi issus de pays tiers pourront indiquer dans leur profil s'ils ont participé à un partenariat pour les talents, à un accord bilatéral ou à un cadre national de développement et de validation des compétences. Pour cela, la plateforme mettra en place un **indicateur visuel** intégré au profil.

Les candidats devront préciser: i) le nom du partenariat, de l'accord ou du cadre concerné; ii) les formations suivies, leur durée, leur objet et les compétences développées (y compris linguistiques). Ils pourront aussi joindre des documents justificatifs ou d'autres informations utiles pour le recrutement.

L'indicateur visuel servira **uniquement d'information**: il ne constitue pas une reconnaissance officielle des compétences ni un droit automatique d'entrée ou de séjour.

Les profils des demandeurs d'emploi inscrits issus de pays tiers pourront également comprendre des informations sur la disponibilité du demandeur d'emploi pour commencer à travailler et sur les **États membres de préférence**.

### **Participation des employeurs**

Les offres d'emploi mises à disposition sur la plateforme informatique devront comprendre au moins les informations suivantes: i) le nom et les coordonnées de l'employeur avec lequel le demandeur d'emploi issu d'un pays tiers nouerait une relation de travail directe et de toute autre entité participante; ii) la description du poste; iii) la durée du contrat de travail; et iv) le lieu de travail habituel. Le réservoir de talents de l'UE ne pourra pas être utilisé pour recruter des stagiaires ou des apprentis.

Les employeurs participants devront **respecter la législation et les pratiques nationales et de l'Union applicables** en ce qui concerne la protection des ressortissants de pays tiers contre le recrutement inéquitable, les conditions de travail inadéquates, la discrimination, les traitements défavorables et la traite des êtres humains, le cas échéant. Ils devront également respecter les conventions collectives applicables qui protègent le droit des ressortissants de pays tiers à la liberté d'association et leur droit à la négociation collective.

Les États membres pourront décider **d'exclure de manière permanente** des employeurs participants du réservoir de talents de l'UE dans le cas des infractions pénales ayant trait à l'emploi de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

## **Créer un réservoir européen de talents**

OBJECTIF : créer un réservoir européen de talents pour contribuer à remédier aux pénuries de main-d'œuvre en Europe.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'UE et les États membres sont confrontés à des pénuries dans un large éventail de secteurs et de professions, y compris dans ceux qui sont concernés par les transitions verte et numérique. D'importantes pénuries dans les secteurs de la construction, des soins de santé, de l'hôtellerie et de la restauration, des transports, des technologies de l'information et de la communication ainsi que des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques existent depuis longtemps et ont été exacerbées par la pandémie de COVID-19 et par l'accélération des transitions verte et numérique. Les pénuries de main-d'œuvre devraient persister et potentiellement s'aggraver à la lumière des défis démographiques.

Compte tenu de l'ampleur actuelle des pénuries sur le marché du travail et des tendances démographiques, les mesures ciblant uniquement la main-d'œuvre nationale et de l'Union risquent d'être insuffisantes pour remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences actuelles et futures. Par conséquent, **l'immigration légale est essentielle** pour compléter ces actions et doit faire partie de la solution pour soutenir pleinement la double transition.

CONTENU : la Commission propose de mettre en place une plateforme à l'échelle de l'Union, le **réservoir européen de talents**, afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers dans des professions en pénurie de main-d'œuvre à l'échelle de l'UE. Cette plateforme rassemblera et soutiendra l'adéquation entre les profils des demandeurs d'emploi enregistrés de pays tiers résidant en dehors de l'Union et les offres d'emploi des employeurs établis dans les États membres participants.

### ***Dispositions générales***

Le réservoir européen de talents de l'UE sera **un outil volontaire** qui offrira un soutien supplémentaire au niveau de l'UE aux États membres intéressés pour faciliter le recrutement international. Les États membres restent libres de décider s'ils souhaitent y participer, des règles claires sont établies pour leur participation. En particulier, les États membres pourraient décider à tout moment de rejoindre le réservoir européen de talents. Ces décisions seront notifiées à la Commission au plus tard neuf mois à l'avance. Seuls les employeurs établis dans les États membres participants pourront utiliser le réservoir européen de talents pour publier leurs offres d'emploi sur la plateforme.

### ***Système informatique***

La proposition établit une nouvelle **plate-forme informatique** qui rassemble et soutient la mise en correspondance des profils des demandeurs d'emploi de pays tiers résidant en dehors de l'Union et des offres d'emploi d'employeurs établis dans les États membres participants.

### ***Gouvernance***

Un secrétariat serait créé pour assurer la gestion globale du réservoir européen de talent, y compris la mise en place et la gestion de la plate-forme informatique. Un groupe de pilotage, composé de représentants des États membres participants, serait également mis en place afin de fournir un soutien sur un certain nombre d'aspects pertinents pour la mise en œuvre du réservoir de talents. Ce groupe pourra également offrir un forum de discussion pour faciliter les échanges entre les États membres sur la mise en œuvre de procédures d'immigration accélérées afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi de pays tiers mis en relation avec des employeurs par le biais de la plateforme informatique.

Chaque État membre participant désignera les **points de contact nationaux** qui transmettront les offres d'emploi à la plateforme informatique et notifieront au secrétariat la liste nationale des professions en pénurie ainsi que les professions en pénurie supprimées de la liste des professions en pénurie à l'échelle de l'UE ou ajoutées à cette liste.

### ***Enregistrement des demandeurs d'emploi de pays tiers***

Les règles relatives à l'enregistrement et à l'accès des demandeurs d'emploi de pays tiers à la plateforme informatique sont définies dans la proposition. Après avoir enregistré leur profil via l'outil de création de profil Europass, les demandeurs d'emploi de pays tiers enregistrés deviendront visibles pour les employeurs et seront autorisés à rechercher des offres d'emploi sur la plateforme.

### ***Partenariats de talents***

La plateforme informatique du réservoir européen de talents de l'UE offrira un outil pour mettre en œuvre les partenariats destinés à attirer des talents en facilitant les placements dans ce contexte. Les demandeurs d'emploi de pays tiers qui ont participé à un partenariat de talents devraient recevoir une **«carte de partenariat»**, visible par les employeurs participants, qui certifie leurs qualifications.

### ***Participation des employeurs à la réserve de talents de l'UE***

La proposition définit les règles de participation des employeurs au réservoir européen de talents. Les offres d'emploi des employeurs seront transférées sur la plateforme informatique par les points de contact nationaux. Étant donné que le réservoir européen de talents cible certaines professions en pénurie, seules les offres d'emploi relevant de la liste des professions en pénurie à l'échelle de l'UE, les ajustements nationaux à cette liste et les offres pertinentes pour un partenariat seront transférées sur la plate-forme.

### ***Procédures d'immigration accélérées***

La proposition introduit la possibilité pour les États membres participants de mettre en place des procédures d'immigration accélérées, notamment en ce qui concerne l'obtention de visas et de permis de séjour à des fins professionnelles et l'exemption du principe de préférence pour les citoyens de l'Union.

## Créer un réservoir européen de talents

2023/0404(COD) - 26/03/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Abir AL-SAHLANI (Renew, SE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un réservoir européen de talents.

La commission compétente recommande au Parlement européen d'adopter sa position en première lecture sous réserve d'amendements.

### **Objet**

Le règlement proposé porte création d'un **réservoir européen de talents** mis à la disposition de l'ensemble des États membres. Il devrait établir des règles concernant :

- le **fonctionnement de la plateforme informatique** du réservoir européen de talents, dans le respect des normes applicables en matière de convivialité et d'accessibilité, et les services d'assistance connexes, y compris la fourniture d'informations;
- la **facilitation du recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers** bénéficiant d'un partenariat pour les talents ou d'un cadre d'un État membre sur la validation des compétences et des qualifications des ressortissants de pays tiers;
- la **protection des droits des demandeurs d'emploi** inscrits, des demandeurs d'emploi sélectionnés pour une offre d'emploi dans le réservoir européen de talents et des employeurs participant au réservoir européen de talents.

### **Champ d'application**

Le règlement s'appliquera aux demandeurs d'emploi de pays tiers résidant en dehors de l'Union, quel que soit leur niveau de compétences et de qualifications, et aux employeurs établis dans les États membres participants. Il devrait s'appliquer aux offres d'emploi transférées sur la plateforme informatique du réservoir européen de talents pour des emplois à exercer sur le territoire d'un État membre participant où l'employeur est établi et où le demandeur d'emploi travaillera normalement.

### **Plate-forme informatique du réservoir européen de talents**

Les députés souhaitent que la conception et le fonctionnement de la plateforme informatique du réservoir européen de talents garantissent que l'outil de mise en correspondance automatisé ne donne pas lieu à des biais injustes ou à des pratiques discriminatoires interdits en vertu du droit national ou de celui de l'Union.

### **Traitement des données à caractère personnel**

Un amendement stipule que le traitement des catégories spéciales de données à caractère personnel à des fins de recherche et de la mise en correspondance sera interdit.

### **Fonctions du groupe de pilotage de la réserve de talents de l'UE**

Les députés suggèrent de créer un groupe de pilotage pour le réservoir européen de talents qui aura pour tâches:

- de garantir l'échange de bonnes pratiques entre les États membres en ce qui concerne les adaptations nationales apportées à la liste des professions en pénurie à l'échelle de l'Union;
- faciliter la collecte de données pertinentes pour les activités de suivi de la réserve de talents de l'UE;
- discuter et échanger les bonnes pratiques concernant la mise en œuvre de procédures d'immigration accélérées afin de faciliter le recrutement de demandeurs d'emploi issus de pays tiers.

### **Inscription et accès des demandeurs d'emploi de pays tiers**

Les députés ont souligné que les profils des demandeurs d'emploi qui ont fait une fausse déclaration concernant les informations seront supprimés de la plateforme informatique du réservoir européen de talents.

### **Fourniture d'informations et services de soutien**

Le rapport précise que les informations fournies sur la plateforme informatique seront mises à disposition gratuitement, de manière claire, complète, conviviale et non discriminatoire.

### **Procédures d'immigration accélérées**

Afin de rendre les procédures bureaucratiques moins lourdes et les procédures de recrutement plus efficaces pour les entreprises, les États membres participants devraient mettre en place des procédures d'immigration accélérées portant sur la non-application de l'examen du marché du travail pour les offres d'emploi publiées sur la plateforme informatique du réservoir européen de talents et la reconnaissance des qualifications et des compétences des demandeurs d'emploi issus d'un pays tiers validées dans le contexte d'un partenariat de l'Union pour les talents, d'un accord bilatéral ou d'un cadre national et certifiées par un passe «partenariat pour les talents».

#### ***Activités de suivi et retour d'information***

Les performances et le rapport coût-efficacité de la réserve de talents de l'UE feront l'objet d'un suivi régulier par le secrétariat du réservoir européen de talents.

En particulier, des données ventilées par sexe seront collectées sur : (i) le nombre et le type de profils d'employeurs enregistrés dans la plateforme informatique; (ii) le nombre de placements facilités via le réservoir de talents dans le contexte des partenariats de talents de l'UE ou des cadres nationaux sur le développement et la validation des compétences dans un pays tiers; (iii) le nombre de profils et d'offres d'emploi retirés de la plateforme informatique; (iv) les niveaux de compétences et de qualifications des demandeurs d'emploi de pays tiers qui ont été sélectionnés pour une offre d'emploi dans le réservoir de talents, afin d'évaluer le risque de fuite des cerveaux.

#### ***Rapport***

Au plus tard le 31 décembre 2031, puis tous les cinq ans, la Commission présentera un rapport sur l'application du règlement. Ce rapport évaluera l'efficacité du règlement pour remédier aux pénuries de compétences et attirer les talents des pays tiers.